

CONCOURS DES JEUNES SOLISTES DE LA FÉDÉRATION DES MUSIQUES DU BAS-VALAIS

Ensembles de tambours

Règlement – version 2025

art. 1 BUT

- Ce concours a pour but de stimuler les jeunes musiciens et d'améliorer la maîtrise de leur instrument.
- Il leur donne également l'occasion de confirmer leurs talents dans un concours amical et de nouer des liens avec les autres jeunes de la FMBV.

art. 2 ORGANISATION

La commission musicale et le comité de la FMBV sont responsables de tous les domaines réglementaires et musicaux.

art. 3 CONDITIONS D'ADMISSION

- Chaque ensemble est constitué de 3 tambours (pas de batterie anglaise) issus exclusivement d'une ou de plusieurs sociétés de la FMBV. Le contrôle est effectué sur la base de la liste ACMV, état au 31 mars précédant la tenue du concours.
- Ne sont pas admis : les musiciens permanents dans un orchestre professionnel depuis plus de six mois, ainsi que les étudiants ou diplômés d'une classe professionnelle de conservatoire. Chaque concurrent doit en outre prouver que la musique n'est pas sa principale source de revenus.
- Un participant ayant remporté trois fois consécutivement sa catégorie (avec le même ensemble ou un ensemble différent) n'est pas autorisé à participer l'année suivante dans la catégorie concernée.

art. 4 CONCOURS

Le concours se déroule durant le samedi du Festival. Si moins de 3 ensembles de tambours s'inscrivent, le concours est annulé.

art. 5 CATEGORIES

- Une seule catégorie sans limite d'âge.
- Un responsable de l'ensemble devra être désigné. Ses coordonnées devront être mentionnées dans le formulaire d'inscription.

art. 6 MORCEAU DE CONCOURS

- Le morceau de concours est une pièce de libre choix, d'au minimum 90 mesures (marche 6 parties) des classes 1 à 6. L'exécution des ensembles ne sera pas dirigée.
- Deux photocopies du morceau sont à faire parvenir à l'adresse des organisateurs dans le délai fixé.
- Toutes les prestations s'exécutent par coeur.

art. 7 INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent par le renvoi d'un bulletin d'inscription, dûment rempli et signé pour le délai fixé par les organisateurs.

art. 8 FINANCE D'INSCRIPTION

- Le comité de la FMBV fixe le montant de la finance d'inscription à CHF 50.00; celle-ci doit être payée au plus tard pour la veille du concours.
- Elle n'est pas remboursée en cas de désistement, quelle qu'en soit la cause.
- Le montant est facturé aux sociétés environs 4 ou 5 semaines avant le concours.
- Le responsable de l'ensemble recevra personnellement l'horaire des catégories.

art. 9 ORDRE DE PASSAGE

- L'ordre de passage sera déterminé 15 jours avant le concours par ordinateur à l'aide d'un programme de tirage aléatoire. Les tirages au sort sont définitifs.
- Les sociétés et tous les ensembles seront avertis par courrier dans la semaine qui suit le tirage au sort.
- Le jour du concours, les membres de l'ensemble se présenteront personnellement au minimum 45 min. avant leur passage au bureau du concours pour présenter leur carnet de musicien ou d'une pièce d'identité.
- Les retardataires et les ensembles dont un ou plusieurs concurrents ne se sont pas présentés personnellement au bureau du concours seront disqualifiés.

art. 10 SALLE D'ECHAUFFEMENT

- La société organisatrice met une salle d'échauffement à disposition des concurrents (à proximité du lieu du concours).
- Aucun instrument ou habit ne doit rester dans cette salle, l'organisation du Festival ne répondant pas des vols ou des détériorations.

art. 11 TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents se présentent dans l'uniforme de leur société ou, pour ceux qui n'en posséderaient pas encore, dans la tenue portée lors des cortèges.

art. 12 AUDITEURS

Les prestations des solistes sont publiques.

art. 13 JURY

- Le choix des jurés est du ressort de la Commission Musicale de la FMBV.
- Les deux membres du Jury, spécialistes compétents, ne sont pas affiliés à la FMBV.
- Les décisions du Jury sont sans appel.

art. 14 JUGEMENT

- Le collège de jury donne des appréciations et peut accorder à l'ensemble 40 points au maximum (une feuille d'évaluation par jury, mais une seule note donnée).
- Chaque ensemble recevra soit un diplôme pour les 5 premiers, soit un certificat pour les suivants, avec mention du total des points sur la base de 40.
-

art. 15 CLASSEMENT

Le classement de l'ensemble des groupes ne sera diffusé que le dimanche lors de la partie officielle mettant un terme au Festival.

art. 16 CONTROLE DU CONCOURS

- Le concours est placé sous la surveillance de la Commission Musicale de la FMBV, qui veille au bon déroulement de la journée, en conformité avec le présent règlement.
- Par son inscription, chaque jeune soliste déclare se soumettre au présent règlement; en cas d'infraction ou de comportement déplacé, le concurrent sera disqualifié et se verra exclu du prochain concours pour jeunes solistes de la FMBV.
-

art. 17 REMISE DES PRIX

- Seront cités (par ordre décroissant des rangs)
 - les 3 premiers
- Sera primé et ses points annoncés
 - le premier seulement
- Tous les ensembles recevront également la feuille des résultats du Jury.

Introduit suite à l'Assemblée générale du 23 octobre 2010 à Collombey, modifié le 20.10.2012, 21.10.2015, 19.10.2019, 22.10.2022

Dernières modifications apportées suites à l'Assemblée générale du 18 octobre 2025 à Collonges

Pour la Fédération des musiques du Bas-Valais

La commission de musique

Le président

Mathieu Schopfer

Dominique Robyr